

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

**Spécialité Assistant(e) Dentaire
1 poste**

Procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 27 Mars 2023

Le jury d'admissibilité du concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité Assistant(e) Dentaire s'est réuni en visioconférence le **27 Mars 2023** en vue de statuer sur l'admissibilité des candidat(e)s à l'issue de l'étude des dossiers.

Etaient présents :

- **Monsieur Romain GERARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Admissions et des Consultations externes aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,
- **Madame Catherine ROMMEVAUX**, Directrice des Ressources Humaines aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- **Madame Catherine Isabelle GROS**, MCU-PH aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Isabelle KUMMER**, Adjointe à la Directrice des Affaires Médicales, des Parcours Patients et des Partenariats au Centre Hospitalier de Saverne et au Centre Hospitalier de Sarrebourg,
- **Madame Caroline BORGES**, Chargée d'accompagnement alternants au CFA CNQAOS de Strasbourg.

Le jury, arrête la liste d'admissibilité au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admissibles :
(ordre alphabétique)

El - Abbadi Samira

Romain GERARD



MEMBRES DU JURY

- **Monsieur Romain GERARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Admissions et des Consultations externes aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Président du Jury,



- **Madame Catherine ROMMEVAUX**, Directrice des Ressources Humaines aux Hôpitaux Civils de Colmar,



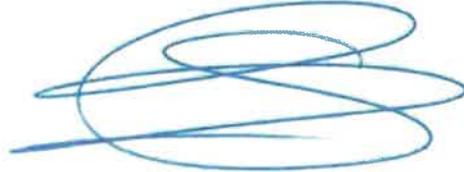
- **Madame Catherine Isabelle GROS**, MCU-PH aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Madame Isabelle KUMMER**, Adjointe à la Directrice des Affaires Médicales, des Parcours Patients et des Partenariats au Centre Hospitalier de Saverne et au Centre Hospitalier de Sarrebourg,



- **Madame Caroline BORGES**, Chargée d'accompagnement alternants au CFA CNQAOS de Strasbourg.



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Strasbourg, le 27 Mars 2023